



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 39656

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dysfonctionnements récurrents constatés dans l'ouverture des serveurs télématiques destinés aux enseignants souhaitant s'inscrire sur les listes d'aptitude ouvrant droit aux promotions. De nombreux enseignants du second degré de l'académie de Lille ont été, de nouveau cette année, dans l'impossibilité de s'inscrire sur la liste d'aptitude pour la promotion à la hors classe. Cette inscription doit s'effectuer par l'intermédiaire d'un serveur télématique dont l'ouverture est, de façon tout à fait légitime, circonscrite dans le temps. Cette procédure, si elle est admise par tous, ne manque pas moins d'obérer considérablement les chances des éventuels candidats en raison de la méconnaissance qu'ont ces derniers des dates d'ouverture du serveur. C'est ainsi que la dernière session d'inscription a eu lieu du 8 au 19 novembre derniers sans qu'aucune publicité préalable ne semble avoir été faite auprès des organisations syndicales non plus qu'auprès des chefs d'établissement. Ce manque d'information pourrait être facilement pallié par une certaine régularité des périodes d'inscription. Tel n'est malheureusement pas le cas puisque fixée l'année dernière en février, l'ouverture des listes d'aptitude l'a été cette année en novembre. Ce caractère aléatoire, allié au manque d'information, ne manque pas de générer une certaine incompréhension, voire des mouvements d'humeur, chez les candidats potentiels s'étant vu refuser leur inscription car déposée hors délais. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour restaurer l'équité entre tous les candidats éventuels à une telle promotion.

Texte de la réponse

La note de service relative aux promotions corps-grade de certains personnels du second degré (accès au grade de professeur agrégé hors classe) a été publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 11 (numéro spécial) du 4 novembre 1999. Les personnels en activité dans les académies pouvaient se porter candidats soit par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par internet (www.education.gouv.fr/personnel/siap) dès le 5 novembre 1999, soit par Minitel avec le serveur télématique de l'académie. Afin d'informer tous les personnels enseignants, des dispositifs d'accueil téléphonique étaient mis en place dans chaque académie dès le mois d'octobre 1999. Par ailleurs, dès réception de la note de service, les chefs d'établissement étaient tenus de procéder à la diffusion de l'information auprès des personnels enseignants placés sous leur autorité. Certains candidats ont eu des difficultés de connexion avec des serveurs académiques. Ils ont pu procéder à leur inscription en utilisant un formulaire papier qui leur a été proposé au niveau académique, mais seulement en fournissant des justificatifs signés du chef d'établissement. Cette procédure a permis aux agents désirant s'inscrire de disposer d'un délai de deux semaines après publication de la note de service pour déposer leur candidature et de trois semaines pour transmettre leurs dossiers aux rectorats.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39656

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 17

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2996